Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20240611-DELIB-043-2024-DE
Date de télétransmission : 14/06/2024
Date de réception préfecture : 14/06/2024

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 juin 2024 - Délibération n°24-043

Objet : Adhésion à l'association « Communes solidaires SRU »

Le onze juin deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le cinq juin précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, N. ANDREO, J-P. ROUX, M. MESSINES, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, F. LOPEZ, C. CERVERO, C. BOUILLET, P. SILVA, F. BOUCHE, H. NEVEU, X. PECHAIRAL, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, D. MARTY, T. SABATIER.
ONT DONNE PROCURATION :
P. PLONGET donne procuration à J-P ROUX, E. SIFUENTES donne procuration à N. CANONGE, B. MALLET donne procuration à X. PECHAIRAL, S. DIELLA donne procuration à T. SABATIER, H. JONQUIERE donne procuration à D. GUIOT.
SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Malgré ses efforts réalisés pour tenir ses objectifs en matière de construction de logements sociaux, découlant de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU), la commune de Manduel a été carencée par arrêté n°30-2023-12-12-00007, au regard du bilan triennal 2020-2022, sans tenir compte de l'épidémie de COVID qui a bloqué tous les projets et réalisations en cours et alors que la commune de Manduel avait initié la révision générale de son PLU visant notamment à permettre la construction de nouveaux logements sociaux.

Aussi, la commune de Manduel, comme d'autres communes du département, souhaitent fonder une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, visant à promouvoir, défendre ou mener toutes actions de nature à permettre ou favoriser une révision de la loi du 13 décembre 2000, dite loi SRU.

La cotisation annuelle est de 200 euros par membre actif.

Vu le code général des collectivités territoriales;

Considérant les buts de l'association, tels que présentés dans ses statuts ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité par 27 voix pour et 2 abstentions (X. PECHAIRAL et B. MALLET) ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune de Manduel à l'association « Communes solidaires SRU », dont les statuts sont joints à la présente délibération.

ARTICLE 2. Le conseil municipal approuve le versement d'une cotisation annuelle de 200 euros et précise que cette somme sera inscrite dans le budget de la commune.

ARTICLE 3. Le maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à la présente adhésion.

Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20240611-DELIB-043-2024-DE
Date de télétransmission : 14/06/2024
Date de réception préfecture : 14/06/2024

Convocation : 05 juin 2024
Affichage ordre du jour : 05 juin 2024
Présents : 24
Suffrages exprimés : 29
Absents : 5
Publiée le :
14 JUIN 2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

MAIRIE DE MANDUEL
GARD

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».